

N/Réf. : GM/SG/2006/499

Monsieur le Président,

Par lettre du 3 août 2006, vous m'avez transmis le rapport concernant les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes concernant la gestion du Centre Hospitalier de Montfavet (fiabilité des comptes) pour la période 2000 à 2004.

Comme vous m'y invitez, je vous prie de trouver ci-dessous quelques éclaircissements sur certaines observations.

- En ce qui concerne la situation financière du Centre Hospitalier, je n'ai pas de commentaire particulier à rajouter.
- Sur la fiabilité des comptes, je souhaite apporter les précisions suivantes :

1) Rattachement des charges à payer

b) les comptes de la classe 6 concernés par le rattachement des charges

- Origine des produits provenant de différences sur charges à payer :

Notre réponse détaillée par groupes (cf pièce jointe n°2) portait sur les dépenses d'énergie pour le groupe 3 mais également sur les dépenses de personnel du groupe 1 :
« pour les dépenses de personnel, on constate les crédits obtenus à cet effet en 2004 »

- Compte 672-8 :

Le rapport précise que les sommes enregistrées au compte 672-8 sont insignifiantes mais s'étonne de l'augmentation en 2003 et 2004 de leur montant de 319 %.

En effet, la forte progression constatée entre 2003 et 2004 sur les budgets annexes concerne essentiellement le budget Foyer d'Hébergement. Le calcul du montant des participations ressources à rattacher à l'exercice 2003 a été fait sur les mêmes bases que celles retenues pour l'exercice 2002.

Or, d'une part la capacité d'accueil et donc le nombre de résidents ont augmenté à deux reprises au cours de l'année 2003, et d'autre part les conseils généraux avaient pris du retard pour réclamer cette participation. En conséquence le différentiel a dû être mandaté au compte 672-8.

c) dépenses à classer ou à régulariser

Nous confirmons notre réponse relative au solde du compte 4721 des exercices 2003 et 2004.

Pour 2003, l'établissement ne peut que prendre acte que l'émargement a été constaté en janvier 2004.

Pour 2004, s'agissant des prêts de la BFT, l'établissement – pour limiter le montant des intérêts du tirage fait en fin d'exercice 2004 – a anticipé les opérations comptables du remboursement afférent à 2005 en réalisant des ordres de paiement. Le trésorier, en demandant à la Trésorerie Générale d'assurer un virement au 3 janvier 2005 (copie ci-jointe) a mouvementé les comptes de classe 4.

La journée complémentaire n'est pas concernée par cette opération qui s'impute bien sur 2005 (mandats émis) et n'affecte pas la dette 2004.

2) Rattachement des produits du groupe 2 à l'exercice :

Le rattachement des produits à recevoir du groupe 2 n'a pas été fait en utilisant le compte 418 à partir de 2001. Mais il n'est pas exact d'affirmer que le résultat comptable a été faussé.

En effet, tous les titres dont le débiteur n'était pas certain (pour lesquels la prise en charge par un organisme de sécurité sociale ou une mutuelle n'était pas encore parvenue à l'établissement) ont été émis à l'encontre du patient avant la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice suivant, après la réception des prises en charge, les titres ont été - s'il y avait lieu - annulés et réémis à l'encontre du vrai débiteur.

Ces opérations ont donc été sans incidence sur les résultats comptables des exercices concernés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes très sincères salutations.

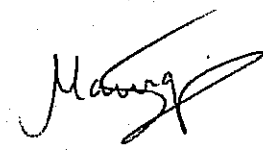
LE DIRECTEUR
GERARD MOSNIER



TELECOPIE

POUR

DEMANDE D'EMISSION D'UN VIREMENT DE GROS MONTANT

| | | | | |
|---|---|--------------|--------------------|-----------|
| Date de formulation de la demande : | <u>31/12/2004</u> | | | |
| Date d'exécution à respecter : | <u>03/01/2005</u> | | | |
| Collectivité concernée : | <u>Centre HOSPITALIER de MONTFAUET</u> | | | |
| Poste comptable gestionnaire : | <u>Tresorerie</u> | | | |
| Organisme bénéficiaire : | <u>BFT</u> | | | |
| Compte à créditer. | Banque | Guichet | Compte | Clé |
| R.I.B. complet : | <u>30056</u> | <u>00010</u> | <u>00103200329</u> | <u>53</u> |
| Monnaie : | <u>Euros</u> | | | |
| Montant : | <u>... 6.870.300,00</u> | | | |
| Motif (n° de contrat...) | <u>Contrat 30183</u> | | | |
| Signature du comptable et cachet de la Trésorerie : | A <u>Montfauet</u> , le <u>31/12/2004</u> | | | |
| | Le comptable :  | | | |

DESTINATAIRE :

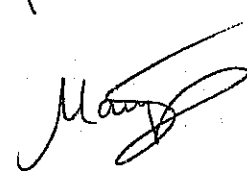
TRESORERIE GENERALE DE VAUCLUSE - SERVICE COMPTABILITE

NUMERO DE TELECOPIE : 04.90.80.41.16

TELECOPIE

POUR

DEMANDE D'EMISSION D'UN VIREMENT DE GROS MONTANT

| | | | | |
|---|---|--------------|-------------------|-----------|
| Date de formulation de la demande : | <u>31 / 12 / 2004</u> | | | |
| Date d'exécution à respecter : | <u>03 / 01 / 2005</u> | | | |
| Collectivité concernée : | <u>Centre HOSPITALIER de MONFAVET</u> | | | |
| Poste comptable gestionnaire : | <u>TRESORERIE</u> | | | |
| Organisme bénéficiaire : | <u>B.F.T</u> | | | |
| Compte à créditer : | Banque | Guichet | Compte | Clé |
| R.I.B. complet : | <u>30056</u> | <u>00010</u> | <u>0010300329</u> | <u>53</u> |
| Monnaie : | <u>Euros</u> | | | |
| Montant : | <u>... 2.500.000,00</u> | | | |
| Motif (n° de contrat...) | <u>Contrat 040429</u> | | | |
| Signature du comptable et cachet de la Trésorerie : | A <u>Monfalet</u> , le <u>31 / 12 / 2004</u> | | | |
| | Le comptable :  | | | |

DESTINATAIRE :

TRESORERIE GENERALE DE VAUCLUSE - SERVICE COMPTABILITE

NUMERO DE TELECOPIE : 04.90.80.41.16